

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 09 05 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
M^{me} LE GALL
M. ROUAULT
M. BOUFFORT
Mme CABANIS
M. AUBERT
M^{me} MASSART
M. TRUBERT
M^{me} KHAN
M. MOKHTARI
M. BABOU
M^{me} LOCHOU-REGNARD
M. PHILOUX
M. CHAIZE
M^{me} HERCEG-GALESNE
M^{me} DANIELOU
M^{me} PAIMPARAY-KANY
M. CORVOL
M^{me} LEVENÉ
M. PAUGAM
M. LEMARCHAND
M^{me} BATAILLE
M. LUCET
M^{me} SIMONESSA
M. CAILLARD
M. PERRUDIN
Mme MAUGEAIS
M. GAISLIN

Date de convocation : 02/05/2023

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 25

Quorum réuni

Étaient excusés :

M^{me} LEFEBVRE-BERTIN a donné pouvoir à M^{me} PAIMPARAY-KANY.
M. GARNIER a donné pouvoir à M. AUBERT.
M^{me} BOISNARD a donné pouvoir à M. CHAIZE.
M^{me} BRICE a donné pouvoir à M. ROUAULT.
Mme QUEMENER a donné pouvoir à M. CAILLARD.

Étaient absents :

M. TRUBERT jusqu'à 20h42.

Secrétaire de séance :

Véronique PAIMPARAY-KANY



21/11 – 09 mai 2023

Finances - Compte administratif 2022 du budget annexe du bureau de Poste

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 12 avril 2023 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

réuni sous la présidence de Mme LE GALL, première adjointe, délibérant sur le compte administratif 2022, dressé par M. Hervé DEPOUEZ, Maire, après s'être fait rappeler le budget primitif de l'exercice considéré, étant précisé que le Maire s'est bien retiré au moment du vote :

- 1) **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif,
- 2) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

Section de fonctionnement

		REALISATIONS 2021	POUR MEMOIRE BUDGET 2022	REALISATIONS 2022
DEPENSES				
61522	Entretien de bâtiments			
6522	Reversement de l'excédent des budgets annexes	26 628,13 €	10 050,41 €	10 050,41 €
65888	Autres charges de gestion courante	7 001,26 €	17 852,40 €	10 643,65 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance		- €	
6811	Dot. aux amort. des immo. incorporelles & corporelles	9 147,60 €	9 147,60 €	9 147,60 €
023	Virement à la section d'investissement			
022	Dépenses imprévues			
	TOTAL DEPENSES	42 776,99 €	37 050,41 €	29 841,66 €
RECETTES				
002	Excédent de fonctionnement reporté	26 628,13 €	10 050,41 €	10 050,41 €
752	Revenus des immeubles	26 199,27 €	27 000,00 €	26 502,13 €
758	Produits divers			
7621	Produits des autres immos financières encaissées			
	TOTAL RECETTES	52 827,40 €	37 050,41 €	36 552,54 €
		10 050,41 €	RESULTAT DE CLOTURE 2022	6 710,88 €

Section d'investissement

		REALISATIONS 2021	POUR MEMOIRE BUDGET 2022	REALISATIONS 2022
DEPENSES				
001	Déficit d'investissement reporté			
168748	Emprunts et dettes assimilées commune	- €	18 295,20 €	- €
27634	Autres créances immobilisées : Communes			
022	Dépenses imprévues			
	TOTAL DEPENSES	- €	18 295,20 €	- €
RECETTES				
001	Excédent d'investissement reporté		9 147,60 €	9 147,60 €
021	Virement de la section de fonctionnement			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			
276341	Créances sur communes			
28132	Amortissements immeubles de rapport	9 147,60 €	9 147,60 €	9 147,60 €
	TOTAL RECETTES	9 147,60 €	18 295,20 €	18 295,20 €
		9 147,60 €	RESULTAT DE CLOTURE 2022	18 295,20 €

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Affiché le

ID : 035-213502107-20230509-D_23_21_11-DE

VOTE : Majorité absolue (31 pour ; 1 abstention H. Gaislin).

Quorum réuni 28 élus présents.

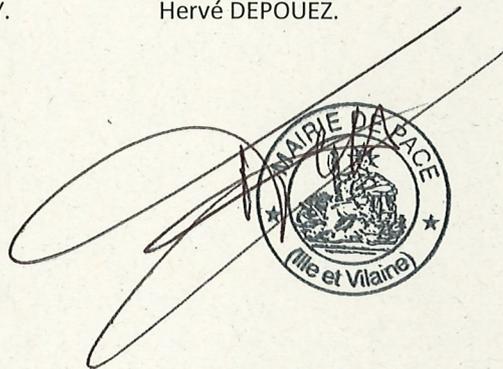
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Véronique PAIMPARAY-KANY.

Hervé DEPOUEZ.



MAIRIE DE PARCÉ
(Ille et Vilaine)